



**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000033-20151104

Date de publication : 04/11/2015

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul  
des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2014  
(revenus de 2014)**

---

(Art. R\*. 2-1 du livre des procédures fiscales)



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
<p style="text-align: center;"><b>01 - AIN</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      1° Vins à appellation d'origine contrôlée                      Vins récoltés dans la limite du plafond de classement                      Vins rouges et rosés de Savoie (avec ou sans dénomination géographique) :                      - par hectolitre récolté en sus de 93,50 hectolitres à l'hectare                      Seyssel et Seyssel mousseux :                      - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare                      2° Vins du Bugey                      Bugey rosé, Bugey rouge, Rouge Pinot Noir, rouge Gamay N et Bugey rouge mondeuse :                      - par hectolitre récolté en sus de 80,00 hectolitres à l'hectare                      Vin de base Bugey mousseux et pétillant rosé, vins mousseux sans appellation :                      - par hectolitre récolté en sus de 67,50 hectolitres à l'hectare                      Vin de base Bugey mousseux blanc, Bugey blanc, Bugey Manicle rouge et Montagnieu rouge :                      - par hectolitre récolté en sus de 58,50 hectolitres à l'hectare                      Vin de base Bugey Montagnieu Mousseux et Pétillant :                      - par hectolitre récolté en sus de 46,00 hectolitres à l'hectare                      Bugey Cerdon méthode ancestrale :                      - par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare                      Bugey Manicle blanc, Roussette du Bugey, du Bugey Montagnieu et du Bugey Virieu le Grand :                      - par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare                      Ventes en bouteille (par bouteille vendue)                      Vins blancs : ensemble des crus                      Vins rouges : ensemble des crus                      Vins de Bugey avec ou sans dénomination géographique</p>		<p style="text-align: right;">93,990</p> <p style="text-align: right;">143,330</p> <p style="text-align: right;">74,410</p> <p style="text-align: right;">88,500</p> <p style="text-align: right;">101,820</p> <p style="text-align: right;">129,230</p> <p style="text-align: right;">148,810</p> <p style="text-align: right;">152,730</p> <p style="text-align: right;">0,580</p> <p style="text-align: right;">0,580</p> <p style="text-align: right;">0,570</p>
<p style="text-align: center;"><b>02 - AISNE</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :                      - par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant                      - par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année</p> <p>Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.</p>		<p style="text-align: right;">0,250</p> <p style="text-align: right;">0,000</p>
<p style="text-align: center;"><b>04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      1° Vins de table et de pays :                      - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare                      2° Vins à appellation d'origine contrôlée :                      Vins récoltés dans la limite du plafond de classement                      Appellation Côteaux de Pierrevert :                      - par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare</p>		<p style="text-align: right;">32,460</p> <p style="text-align: right;">85,840</p>
<p style="text-align: center;"><b>06 - ALPES-MARITIMES</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      Vins à appellation d'origine contrôlée                      1° Vins de Bellet (autres ventes) :                      - par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare                      2° Vins de Bellet (ventes de raisins de vendanges) :                      - par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare                      3° Côtes de Provence (aire de Villars-sur-Var) :                      - par hectolitre récolté en sus de 36,11 hectolitres à l'hectare                      4° Vins de pays Méditerranée (VDPM) :                      - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare                      Ventes en bouteille (par bouteille vendue)                      Côtes de Provence</p>		<p style="text-align: right;">482,110</p> <p style="text-align: right;">242,610</p> <p style="text-align: right;">137,060</p> <p style="text-align: right;">32,460</p> <p style="text-align: right;">0,660</p>
<p style="text-align: center;"><b>07 - ARDÈCHE</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      1° Vins de table et de pays :                      - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare                      2° Vins à appellation d'origine contrôlée                      Vins récoltés dans la limite du plafond de classement                      Condrieu :                      - par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare</p>		<p style="text-align: right;">32,460</p> <p style="text-align: right;">712,730</p>

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
<b>Énoncés des tarifs</b>		
<b>1</b>		
Cornas :		
- par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare		362,630
Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		107,540
Côtes du Vivarais :		
- par hectolitre récolté en sus de 81,50 hectolitres à l'hectare		50,910
Saint-Joseph :		
- par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare		191,890
Saint-Peray tranquille :		
- par hectolitre récolté en sus de 64,50 hectolitres à l'hectare		139,410
Saint-Peray mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 64,50 hectolitres à l'hectare		139,410
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Condrieu		3,000
Cornas		2,060
Côtes du Vivarais		0,350
Saint-Joseph		1,570
Saint-Peray tranquille		0,920
Saint-Peray mousseux		0,850
<b>10 - AUBE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,250
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,000
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
<b>11 - AUDE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
- production non vinifiée par hectolitre		23,310
2° Vins délimités de qualité supérieure (aires correspondantes)		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côte de la Malepère :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,90 hectolitres à l'hectare		71,540
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
1° Appellation « Corbières » :		
- par hectolitre récolté en sus de 54,78 hectolitres à l'hectare		66,870
2° Coteaux du Languedoc (Clape et Quatourze) :		
- par hectolitre récolté en sus de 50,95 hectolitres à l'hectare		83,030
3° Vignes produisant de la blanquette de Limoux, de s vins de Limoux nature et des vins de Blanquette aire des vignes de Mauzac)		
a) Vente de vendanges :		
- par hectolitre récolté en sus de 52,02 hectolitres à l'hectare		87,090
b) Autres ventes :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,08 hectolitres à l'hectare		94,470
4° Crémant de Limoux		
a) Vente de vendanges :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare		91,760
b) Autres ventes :		
- par hectolitre récolté en sus de 48,80 hectolitres à l'hectare		99,120
5° Vignes produisant des vins de Fitou (aire correspondante) :		
- par hectolitre récolté en sus de 52,18 hectolitres à l'hectare		79,320
6° Minervois :		
- par hectolitre récolté en sus de 53,54 hectolitres à l'hectare		68,430
7° Vignes produisant des vins doux naturels (aire d'élimentée des crus de Rivesaltes et des Côtes d'Agly et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation soumis au régime des vins ordinaires) :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,95 hectolitres à l'hectare		101,940
8° Vignes produisant des vins de Muscat :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,38 hectolitres à l'hectare		168,860
9° Cabardès :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,66 hectolitres à l'hectare		74,650
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Appellation « Corbières »		0,380
Coteaux du Languedoc (Clape et Quatourze)		0,670
Vigne produisant des vins de Fitou (aire correspondante)		0,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
Minervois		0,380
Vins doux naturel de Rivesaltes et Côtes d'Agly		0,400
Vignes produisant des vins de Muscat		0,900
Cabardès		0,380
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
<b>13 - BOUCHES-DU-RHÔNE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côteaux d'Aix et des Baux :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare		86,940
Côtes de Provence :		
- par hectolitre récolté en sus de 36,11 hectolitres à l'hectare		137,060
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Côteaux d'Aix et des Baux		0,970
Côtes de Provence		0,660
<b>16 - CHARENTE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
EAUX-DE-VIE (par hectolitre d'alcool pur vendu)		
<b>A. Grande Champagne</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		50,00
Récolte 2012		127,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		157,00
Récolte 2011		156,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		107,00
Récolte 2010		547,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		476,00
Récolte 2009		697,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		593,00
Récolte 2008		959,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		649,00
Récolte 2007		1 286,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		764,00
Récolte 2006		1 656,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		955,00
Récolte 2005		1 100,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 219,00
Récolte 2004		1 185,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 180,00
Récolte 2003		1 426,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		924,00
Récoltes 2002 et avant		2 035,00
<b>B. Petite Champagne</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		9,00
Récolte 2012		203,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		134,00
Récolte 2011		102,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		48,00
Récolte 2010		469,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		321,00
Récolte 2009		580,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		537,00
Récolte 2008		740,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		587,00
Récolte 2007		586,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		684,00
Récolte 2006		842,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		918,00
Récolte 2005		1 010,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 342,00
Récolte 2004		1 111,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 031,00
Récolte 2003		1 192,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		1 135,00
Récoltes 2002 et avant		1 318,00
<b>C. Borderies</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		49,00
Récolte 2012		90,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		161,00
Récolte 2011		161,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		120,00
Récolte 2010		509,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		504,00
Récolte 2009		652,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		540,00
Récolte 2008		592,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		1 292,00
Récolte 2007		646,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		748,00
Récolte 2006		911,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		2 750,00
Récolte 2005		1 087,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 085,00
Récolte 2004		1 152,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 105,00
Récolte 2003		1 270,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		1 976,00
Récoltes 2002 et avant		1 110,00
<b>D. Fins bois</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		12,00
Récolte 2012		166,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		140,00
Récolte 2011		140,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		114,00
Récolte 2010		460,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		469,00
Récolte 2009		642,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		543,00
Récolte 2008		657,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		488,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Récolte 2007		861,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		725,00
Récolte 2006		898,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		936,00
Récolte 2005		1 003,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 154,00
Récolte 2004		1 133,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		973,00
Récolte 2003		1 243,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		127,00
Récoltes 2002 et avant		173,00
<b>E. Bons bois</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		53,00
Récolte 2012		184,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		87,00
Récolte 2011		178,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		190,00
Récolte 2010		598,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		538,00
Récolte 2009		763,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		666,00
Récolte 2008		687,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		500,00
Récolte 2007		698,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		456,00
Récolte 2006		810,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		777,00
Récolte 2005		856,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		901,00
Récolte 2004		991,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 936,00
Récolte 2003		1 190,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		221,00
Récoltes 2002 et avant		0,00
<b>F. Bois ordinaires</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		53,00
Récolte 2012		184,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		87,00
Récolte 2011		178,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		190,00
Récolte 2010		598,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		538,00
Récolte 2009		763,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		666,00
Récolte 2008		687,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		500,00
Récolte 2007		698,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		456,00
Récolte 2006		810,00
Compte d'âge 7		

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1		2	3
Récolte 2006			777,00
Récolte 2005			856,00
Compte d'âge 8			
Récolte 2005			901,00
Récolte 2004			991,00
Compte d'âge 9			
Récolte 2004			1 936,00
Récolte 2003			1 190,00
Compte d'âge 10			
Récoltes 2003 et avant			0,00
Récoltes 2002 et avant			0,00
VINS			
<b>A. Champagne et Borderies</b>			
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare		1 994,00	
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare		1 990,00	
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare		1 987,00	
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare		1 983,00	
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare		1 980,00	
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare		1 976,00	
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare		1 973,00	
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare		1 969,00	
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare		1 966,00	
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare		1 962,00	
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare		1 959,00	
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare		1 955,00	
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare		1 952,00	
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare		1 948,00	
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare		1 945,00	
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare		1 941,00	
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare		1 938,00	
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare		1 934,00	
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare		1 931,00	
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare		1 736,00	
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare		1 371,00	
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare		1 006,00	
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		642,00	
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		277,00	
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		0,00	
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00	
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare		0,00	
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare		0,00	
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare		0,00	
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare		0,00	
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare		0,00	
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare		0,00	
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare		0,00	
<b>B. Fins bois</b>			
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare		2 723,00	
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare		2 720,00	
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare		2 716,00	
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare		2 712,00	
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare		2 708,00	
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare		2 705,00	
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare		2 701,00	
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare		2 697,00	
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare		2 694,00	
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare		2 690,00	
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare		2 686,00	
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare		2 682,00	
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare		2 679,00	
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare		2 675,00	
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare		2 671,00	
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare		2 668,00	
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare		2 664,00	
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare		2 660,00	
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare		2 639,00	
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare		2 283,00	
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare		1 897,00	
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare		1 511,00	
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		1 125,00	
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		739,00	
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		352,00	
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00	







NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
<b>• Viticulture</b>		
EAUX-DE-VIE (par hectolitre d'alcool pur vendu)		
<b>A. Grande Champagne</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		50,00
Récolte 2012		127,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		157,00
Récolte 2011		156,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		107,00
Récolte 2010		547,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		476,00
Récolte 2009		697,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		593,00
Récolte 2008		959,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		649,00
Récolte 2007		1 286,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		764,00
Récolte 2006		1 656,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		955,00
Récolte 2005		1 100,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 219,00
Récolte 2004		1 185,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 180,00
Récolte 2003		1 426,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		924,00
Récoltes 2002 et avant		2 035,00
<b>B. Petite Champagne</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		9,00
Récolte 2012		203,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		134,00
Récolte 2011		102,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		48,00
Récolte 2010		469,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		321,00
Récolte 2009		580,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		537,00
Récolte 2008		740,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		587,00
Récolte 2007		586,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		684,00
Récolte 2006		842,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		918,00
Récolte 2005		1 010,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 342,00
Récolte 2004		1 111,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 031,00
Récolte 2003		1 192,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		1 135,00
Récoltes 2002 et avant		1 318,00
<b>C. Borderies</b>		
Compte d'âge 0		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Récolte 2013		49,00
Récolte 2012		90,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		161,00
Récolte 2011		161,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		120,00
Récolte 2010		509,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		504,00
Récolte 2009		652,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		540,00
Récolte 2008		592,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		1 292,00
Récolte 2007		646,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		748,00
Récolte 2006		911,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		2 750,00
Récolte 2005		1 087,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 085,00
Récolte 2004		1 152,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 105,00
Récolte 2003		1 270,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		1 976,00
Récoltes 2002 et avant		1 110,00
<b>D. Fins bois</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		12,00
Récolte 2012		166,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		140,00
Récolte 2011		140,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		114,00
Récolte 2010		460,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		469,00
Récolte 2009		642,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		543,00
Récolte 2008		657,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		488,00
Récolte 2007		861,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		725,00
Récolte 2006		898,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		936,00
Récolte 2005		1 003,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		1 154,00
Récolte 2004		1 133,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		973,00
Récolte 2003		1 243,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		127,00
Récoltes 2002 et avant		173,00
<b>E. Bons bois</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		53,00
Récolte 2012		184,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		87,00
Récolte 2011		178,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		190,00
Récolte 2010		598,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		538,00
Récolte 2009		763,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		666,00
Récolte 2008		687,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		500,00
Récolte 2007		698,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		456,00
Récolte 2006		810,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		777,00
Récolte 2005		856,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		901,00
Récolte 2004		991,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 936,00
Récolte 2003		1 190,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		221,00
Récoltes 2002 et avant		0,00
<b>F. Bois ordinaires</b>		
Compte d'âge 0		
Récolte 2013		53,00
Récolte 2012		184,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2012		87,00
Récolte 2011		178,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2011		190,00
Récolte 2010		598,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2010		538,00
Récolte 2009		763,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2009		666,00
Récolte 2008		687,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2008		500,00
Récolte 2007		698,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2007		456,00
Récolte 2006		810,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2006		777,00
Récolte 2005		856,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2005		901,00
Récolte 2004		991,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2004		1 936,00
Récolte 2003		1 190,00
Compte d'âge 10		
Récoltes 2003 et avant		0,00
Récoltes 2002 et avant		0,00
VINS		
<b>A. Champagne et Borderies</b>		
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare	1 994,00	
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	1 990,00	
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	1 987,00	
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	1 983,00	
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	1 980,00	
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	1 976,00	
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	1 973,00	
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	1 969,00	
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	1 966,00	
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	1 962,00	







NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare		210,00
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare		182,00
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare		152,00
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		118,00
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		82,00
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		41,00
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare		0,00
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare		0,00
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare		0,00
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare		0,00
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare		0,00
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare		0,00
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare		0,00
<b>C. Bons bois et bois ordinaires</b>		
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare		270,00
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare		269,00
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare		269,00
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare		268,00
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare		268,00
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare		267,00
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare		267,00
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare		267,00
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare		267,00
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare		266,00
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare		266,00
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare		266,00
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare		265,00
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare		265,00
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare		264,00
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare		264,00
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare		263,00
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare		263,00
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare		239,00
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare		210,00
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare		178,00
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare		143,00
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		105,00
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		62,00
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		14,00
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare		0,00
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare		0,00
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare		0,00
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare		0,00
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare		0,00
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare		0,00
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare		0,00
<b>18 - CHER</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes		
I. - Produisant des vins de pays :		
- aires de Sancerre, Ménetou-Salon et aire de Quincy-Reuilly	634,40	
- aires de Châteaumeillant	409,20	
II. - Produisant des vins de table :		
- ensemble du département du Cher	409,20	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Sancerre blanc, rouge et rosé		0,890
Ménetou-Salon		0,870
<b>2A - CORSE-DU-SUD</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 58,37 hectolitres à l'hectare		39,940
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 45,74 hectolitres à l'hectare		66,700
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,780

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
<b>2B - HAUTE-CORSE</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p>		
<p>1° Vins de table :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 58,37 hectolitres à l'hectare</p>		39,940
<p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée</p>		
<p>Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 45,74 hectolitres à l'hectare</p>		66,700
<p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		0,780
<b>21 - CÔTE D'OR</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p>		
<p>1° Vignes produisant des vins de table</p>		
<p>a) Vins de table récoltés dans les communes classées en zones d'appellation contrôlée :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare</p>		32,460
<p>b) Autres vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures</p>		
<p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée</p>		
<p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		
<p>1er groupe : Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne rouge et rosé, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge, Bourgogne Aligoté, Marsannay rosé, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc, Marsannay rouge et blanc</p>		0,550
<p>2e groupe : Chorey-lès-Beaune rouge, Chorey-lès-Beaune blanc, Côtes de Beaune rouge, Côtes de Beaune blanc, Côtes de Beaune Villages, Ladoix rouge, Ladoix blanc, Ladoix blanc (1er cru), Saint-Aubin rouge, Saint-Aubin blanc, Saint-Aubin rouge (1er cru), Saint-Aubin blanc (1er cru), Saint-Romain rouge, Saint-Romain blanc, Auxey-Duresses rouge, Auxey-Duresses blanc, Auxey-Duresses rouge (1er cru), Chassagne-Montrachet rouge, Côtes de Nuits Villages, Fixin, Meursault rouge, Monthélie rouge, Monthélie blanc, Pernand-Vergelesses rouge, Pernand-Vergelesses blanc, Pernand-Vergelesses rouge (1er cru), Pernand-Vergelesses blanc (1er cru), Puligny Montrachet rouge, Santenay rouge, Santenay blanc, Savigny-lès-Beaune rouge, Savigny-lès-beaune blanc</p>		1,030
<p>3e groupe : Chassagne Montrachet rouge (1er cru), Fixin (1er cru), Meursault blanc, Monthélie (1er cru), Puligny Montrachet blanc, Santenay rouge (1er cru), Santenay blanc (1er cru), Savigny-lès-Beaune rouge (1er cru), Beaune rouge, Beaune blanc, Aloxe-Corton rouge, Aloxe-Corton blanc, Morey Saint-Denis, Chambolle Musigny, Gevrey Chambertin, Nuits Saint-Georges, Pommard, Volnay, Vosne Romanée, Meursault rouge (1er cru), Vougeot rouge, Vougeot blanc</p>		1,720
<p>4e groupe : Chassagne Montrachet blanc (1er cru), Meursault blanc (1er cru), Puligny Montrachet blanc (1er cru), Beaune rouge (1er cru), Beaune blanc (1er cru), Aloxe-Corton (1er cru), Morey Saint-Denis (1er cru), Chambolle Musigny (1er cru), Gevrey Chambertin (1er cru), Nuits Saint-Georges (1er cru), Pommard (1er cru), Volnay (1er cru), Vosne Romanée (1er cru), Vougeot (1er cru)</p>		3,370
<p>5e groupe : Gevrey Petite Chapelle, Gevrey Clos Saint-Jacques, Pommard Epenots, Pommard Rugiens, Vosne Malconsorts, Chambolle Amoureuses, Bonne Mare, Chambertin, Laticières Chambertin, Chapelle Chambertin, Mazis Chambertin, Ruchottes Chambertin, Griottes Chambertin, Mazoyères Chambertin, Charmes Chambertin, Clos de la Roche, Clos Saint-Denis, Clos Vougeot, Corton blanc, Corton rouge, Corton Charlemagne, Echezeaux, Grand Echezeaux, Chevalier Montrachet, Bâtard Montrachet, Criots Bâtard Montrachet, Bienvenue Bâtard Montrachet</p>		4,540
<p>6e groupe : Chambertin Clos de Bèze, Musigny, Richebourg, Romanée Saint-Vivant, Montrachet</p>		24,260
<p>Crémant de Bourgogne</p>		0,610
<b>24 - DORDOGNE</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p>		
<p>1° Vignes produisant des vins de table :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare</p>		32,460
<p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée</p>		
<p>Côtes de Duras blanc :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare</p>		65,010
<p>Côtes de Duras rouge :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare</p>		65,010
<p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		
<p>Bergerac sec, Montravel sec et moelleux, Côtes de Duras blanc, Bordeaux blanc, Bordeaux Côtes de Francs blanc</p>		0,382
<p>Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette</p>		0,556
<p>Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé, Bordeaux rouge, Côtes de Duras rouge</p>		0,552
<p>Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux supérieur, Côtes de Francs rouge, Pécharmant, Bordeaux Côtes de Francs rouge</p>		0,854
<p>Monbazillac</p>		1,120
<p>Saint-Emilion</p>		1,622
<p>II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :</p>		
<p>- par hectolitre destiné à des usages industriels</p>		7,620
<p>3° Cognac</p>		
<p><b>C. Bons bois et bois ordinaires</b></p>		
<p>1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare</p>	2 600,00	
<p>2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare</p>	2 596,00	
<p>3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare</p>	2 593,00	
<p>4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare</p>	2 589,00	
<p>5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare</p>	2 585,00	
<p>6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare</p>	2 582,00	
<p>7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare</p>	2 578,00	
<p>8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare</p>	2 575,00	
<p>9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare</p>	2 571,00	
<p>10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare</p>	2 568,00	
<p>11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare</p>	2 564,00	
<p>12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare</p>	2 561,00	
<p>13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare</p>	2 557,00	
<p>14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare</p>	2 554,00	



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	2 550,00	
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	2 546,00	
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	2 543,00	
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	2 539,00	
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	2 536,00	
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	2 272,00	
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	1 910,00	
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	1 549,00	
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	1 187,00	
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	826,00	
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	464,00	
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	98,00	
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	0,00	
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	0,00	
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	0,00	
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	0,00	
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	0,00	
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	0,00	
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
<b>26 - DRÔME</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table et de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Châtillon-en-Diois :		
- par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare		96,340
Clairette de Die		
Ventes de vendanges :		
- par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare		108,870
Autres ventes :		
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare		111,610
Grignan les Adhémar :		
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare		60,310
Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		107,540
Côtes du Rhône Village :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		130,090
Crozes-Hermitage :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare		209,900
Hermitage :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare		1 104,350
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Grignan les Adhémar		0,350
Crozes-Hermitage		1,000
Hermitage		3,500
<b>30 - GARD</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
- production non vinifiée par hectolitre		23,310
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Costières de Nîmes :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare		86,940
Clairette de Bellegarde :		
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare		73,900
Coteaux du Languedoc :		
- par hectolitre récolté en sus de 50,95 hectolitres à l'hectare		83,030
Côtes du Rhône Génériques :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		107,540
Côtes du Rhône Village :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		130,090
Côtes du Vivarais :		
- par hectolitre récolté en sus de 81,50 hectolitres à l'hectare		50,910
Lirac :		
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare		164,480
Tavel :		
- par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare		230,660

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Clairette de Bellegarde		0,824
Costières de Nîmes		0,970
Côteaux du Languedoc		0,670
Lirac		1,300
Tavel		1,220
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
<b>31 - HAUTE-GARONNE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 132,50 hectolitres à l'hectare		23,740
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Frontonnais :		
- par hectolitre récolté en sus de 66,00 hectolitres à l'hectare		55,690
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
<b>32 - GERS</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare		35,000
- production non vinifiée par hectolitre		21,000
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Madiran :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare		118,270
Pecherenc :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		108,550
Béarn :		
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare		75,190
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Madiran		0,820
Pecherenc		0,860
Béarn		0,460
<b>33 - GIRONDE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins blancs		
Groupe 1		
1 A. Blaye ou Blayais, Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Bordeaux, Bordeaux mousseux, Bordeaux Haut-Benaige, Côtes de Bourg, Bordeaux Côtes de Francs		0,382
1 B. Bordeaux supérieur, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, Premières Côtes de Bordeaux, Graves de Vayres, Entre-Deux-Mers, Entre-Deux-Mers Haut-Benaige, Cadillac, Sainte-Foy Bordeaux, Crémant de Bordeaux		0,556
Groupe 2 : Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Graves, Graves supérieur, Cérons, Pessac-Léognan		1,120
Groupe 3 : Barsac, Sauternes		2,752
Vins rouges et rosés		
Groupe 1		
1 A. Blaye ou Blayais, Sainte-Foy Bordeaux, Bordeaux		0,552
1 B. Bordeaux Clairet, Bordeaux rosé, Bordeaux supérieur, Bordeaux supérieur rosé, Premières Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Premières Côtes de Blaye, Graves de Vayres, Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux Côtes de Francs		0,854
Groupe 2		
2 A. Graves, Fronsac, Côtes de Canon Fronsac, Médoc, Lussac-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Haut-Médoc, Saint-Georges-Saint-Emilion, Montagne Saint-Emilion		1,318
2 B. Saint-Emilion, Listrac, Moulis, Pessac-Léognan		1,622
2 C. Saint-Emilion grand cru, Lalande de Pomerol, Saint-Estèphe		2,358
Groupe 3 : Pauillac, Saint-Julien, Margaux, Pomerol		3,390
<b>34 - HÉRAULT</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
- production non vinifiée par hectolitre		23,310

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
<b>Énoncés des tarifs</b>		
<b>1</b>		
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Muscat de Frontignan :		
- par hectolitre récolté en sus de 27,93 hectolitres à l'hectare		200,490
Muscat de Mireval :		
- par hectolitre récolté en sus de 25,08 hectolitres à l'hectare		189,250
Muscat de Lunel :		
- par hectolitre récolté en sus de 25,14 hectolitres à l'hectare		185,310
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois :		
- par hectolitre récolté en sus de 26,09 hectolitres à l'hectare		203,840
Minervois :		
- par hectolitre récolté en sus de 53,54 hectolitres à l'hectare		68,430
Saint-Chinian :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,87 hectolitres à l'hectare		102,540
Faugères :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,13 hectolitres à l'hectare		97,880
Vins doux naturels sans appellation :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,95 hectolitres à l'hectare		101,940
Coteaux du Languedoc :		
- par hectolitre récolté en sus de 50,95 hectolitres à l'hectare		83,030
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Muscat de Frontignan		0,660
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois		0,660
Muscat de Mireval, Muscadet de Lunel		0,660
Saint-Chinian		0,670
Faugères		0,670
Côteaux du Languedoc		0,670
Minervois		0,380
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
<b>36 – INDRE</b>		
<b>• Viticulture :</b>		
Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure, des vins de pays ou des vins de table	124,00	
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
- Valençay	135,00	
<b>37 - INDRE-ET-LOIRE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Touraine		0,480
Montlouis mousseux		0,590
Bourgueil		0,930
Chinon		0,920
Montlouis nature		0,880
Vouvray nature		0,920
Vouvray mousseux		0,750
Saint-Nicolas-de-Bourgueil		1,050
II. - Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
<b>38 - ISÈRE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table	201,50	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Vins blancs de Savoie		
Abymes :		
- par hectolitre récolté en sus de 154,50 hectolitres à l'hectare		54,430
Apremont :		
- par hectolitre récolté en sus de 82,50 hectolitres à l'hectare		109,650
Chignin :		
- par hectolitre récolté en sus de 118,50 hectolitres à l'hectare		74,410
Chignin Bergeron et Roussettes :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,00 hectolitres à l'hectare		113,570
Autres crus et sans indication de cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 157,00 hectolitres à l'hectare		54,430
Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 93,50 hectolitres à l'hectare		93,990

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
- ensemble des crus		0,400
<b>39 - JURA</b>		
<b>• Viticulture</b>		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
a) Viticulteurs vendant leurs vendanges		
1° Arbois :		
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare		137,640
2° Château-Chalon :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare		229,410
3° Côtes du Jura :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		126,570
4° L'Etoile :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		126,570
b) Autres viticulteurs		
1° Arbois :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare		178,630
2° Château-Chalon :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare		355,580
3° Côtes du Jura :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		156,650
4° L'Etoile :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		158,990
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Arbois		0,860
Côtes du Jura		0,850
L'Etoile		0,890
Château-Chalon		6,760
Vins jaunes		6,550
Adhérents de caves coopératives		
Arbois		0,430
Côtes du Jura		0,425
L'Etoile		0,445
Château-Chalon		3,380
Vins jaunes		3,275
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		9,300
<b>40 - LANDES</b>		
<b>• Viticulture</b>		
Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare		35,000
- production non vinifiée par hectolitre		21,000
<b>41 - LOIR-ET-CHER</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table: application du bénéfice forfaitaire afférent à la deuxième catégorie de la généralité des cultures de la région R4.	74,650	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Cheverny		0,410
Touraine		0,400
Coteaux du Vendômois		0,360
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usagers industriels		13,720
<b>42 - LOIRE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
- production non vinifiée par hectolitre		23,310
Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Condrieu :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		712,730
Saint-Joseph :		
- par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare		191,890

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		107,540
Côtes Roannaises :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,96 hectolitres à l'hectare		104,200
Côtes du Forez :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,36 hectolitres à l'hectare		87,090
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Condrieu		3,000
Saint-Joseph		1,570
Côtes Roannaises		0,270
Côtes du Forez		0,250
<b>45 - LOIRET</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table	249,76	
2° Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et vins de pays :		
- Gris-Meunier	499,52	
- Autres vins délimités de qualité supérieure et vins de pays	749,28	
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		1,060
<b>46 - LOT</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 95,00 hectolitres à l'hectare		17,664
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
- Viticulteurs indépendants		0,330
- Coopérateurs		0,160
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins de Cahors		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,430
Vente en caves coopératives		0,210
Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		14,540
<b>47 - LOT-ET-GARONNE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac :		
- par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare		35,000
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Marmandais :		
Vins blancs et rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,50 hectolitres à l'hectare		57,180
Côtes de Duras :		
Vins blancs en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare		65,010
Vins rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare		65,010
Buzet :		
Vins blancs et rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare		79,890
Brulhois :		
- par hectolitre récolté en sus de 66,00 hectolitres à l'hectare		55,690
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Côtes du Marmandais :		
- vins blancs et rouges		0,414
Côtes de Duras :		
- vins blancs		0,382
- vins rouges		0,382
Buzet :		
- vins blancs et rouges		0,552
Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,620
<b>49 - MAINE-ET-LOIRE</b>		
<b>• Viticulture</b>		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		54,730
Vignes produisant des vins de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		73,500
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire		
a) Vins blancs (appellation Savennières) :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare		511,120
b) Vins blancs (appellation Quart-de-Chaumes) :		
- par hectolitre récolté en sus de 5,50 hectolitres à l'hectare		898,000
c) Vins blancs (appellation Coteaux de Layon Chaume) :		
- par hectolitre récolté en sus de 10,00 hectolitres à l'hectare		485,330
d) Vins blancs (appellation Bonnezeaux) :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare		524,020
e) Coteaux du Layon « Villages » : zone 1 (appellations Beaulieu-sur-Layon, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay) :		
- par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare		343,480
f) Vins blancs des coteaux du Layon (zone II) :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare		253,220
Vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare		253,220
Vins blancs « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare		103,420
Vins blancs « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare		118,620
Vin de base pour Saumur mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare		99,700
Vin de base pour Crémants de Loire :		
- par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare		123,870
Vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare		133,850
Vins rosés d'Anjou :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		109,440
Vins rosés de Loire :		
- par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare		104,510
Vins rouges « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		110,200
Vins rouges « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare		129,220
Vins « Anjou Villages » :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		138,810
Vins « Anjou Villages Brissac » :		
- par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare		150,250
Vins rouges « Champigny » :		
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare		198,700
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire : Quart-de-Chaumes, Bonnezeaux, Savennières, Coteaux de Layon Chaume		4,150
Coteaux du Layon « Villages » zone I, coteaux du Layon zone II, Vins « Anjou Villages », Vins rouges Champigny, vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur, vins rouges « Saumur », Anjou Villages Brissac, Anjou blanc, Anjou rouge, Cabernet d'Anjou		2,500
Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vin de base pour Crémants de Loire, Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou, vins rosés de Loire		1,400
Saint-Nicolas-de-Bourgueil		1,050
<b>51 - MARNE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,250
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,000
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
<b>52 - HAUTE-MARNE</b>		
<b>• Viticulture</b>		
II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,250
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,000
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à l'hectare  2	Autres éléments  3
<p style="text-align: center;"><b>54 - MEURTHE-ET-MOSELLE</b></p> <p><b>• Viticulture</b> Vins à appellation d'origine contrôlée I. Vins récoltés dans la limite du plafond de classement Côtes de Toul : - par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		<p style="text-align: right;">85,370 0,370</p>
<p style="text-align: center;"><b>57 - MOSELLE</b></p> <p><b>• Viticulture</b> Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure : - par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		<p style="text-align: right;">59,760 0,278</p>
<p style="text-align: center;"><b>58 - NIÈVRE</b></p> <p><b>• Viticulture</b> 1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent pour chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures de chaque région agricole 2° Vignes produisant des vins de pays (coteaux Charitois) Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Blanc fumé de Pouilly Pouilly (Chasselas) Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé</p>	336,00	<p style="text-align: right;">1,280 1,100 1,060</p>
<p style="text-align: center;"><b>64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</b></p> <p><b>• Viticulture</b> Vins à appellation d'origine contrôlée I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement a) Vins blancs Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc : - par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare b) Vins rouges ou rosés Madiran : - par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare Irouléguay : - par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare c) Appellation « Béarn » : - par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Exploitants individuels Vins blancs Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc Vins rouges ou rosés Madiran Irouléguay Béarn Adhérents de caves coopératives Vins blancs Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc Vins rouges ou rosés Madiran Irouléguay Béarn</p>		<p style="text-align: right;">108,550 118,270 139,410 75,190 0,860 0,820 0,570 0,460 0,430 0,410 0,285 0,230</p>
<p style="text-align: center;"><b>65 - HAUTES-PYRÉNÉES</b></p> <p><b>• Viticulture</b> Vins à appellation d'origine contrôlée Vins récoltés dans la limite du plafond de classement Madiran : - par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Madiran Adhérents de caves coopératives Madiran</p>		<p style="text-align: right;">118,270 0,820 0,410</p>
<p style="text-align: center;"><b>66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES</b></p>		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
<b>• Viticulture</b>		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
2° Vins doux naturels		
A. Vignes produisant des vins Muscat :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,38 hectolitres à l'hectare		168,860
B. Aire délimitée du cru à appellation contrôlée Banyuls :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,88 hectolitres à l'hectare		204,390
C. Aire délimitée du vin de « Rivesaltes » :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,95 hectolitres à l'hectare		101,940
D. Sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,95 hectolitres à l'hectare		101,940
E. Excédents de moûts (non mutés), élaborés en vins de table, provenant des parcelles produisant les V.D.N visés en A,B,C,D :		
- par hectolitre de moût récolté et vinifié en vin de table		23,310
F. Maury :		
- par hectolitre récolté en sus de 25,47 hectolitres à l'hectare		188,410
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Banyuls		1,140
Muscat		0,900
Rivesaltes		0,400
Maury		0,900
Adhérents de caves coopératives		
Banyuls		0,570
Muscat		0,450
Rivesaltes		0,200
Maury		0,450
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Roussillon :		
- par hectolitre récolté en sus de 56,62 hectolitres à l'hectare		74,570
Côtes du Roussillon Villages :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,67 hectolitres à l'hectare		112,640
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Côtes du Roussillon		0,460
Côtes du Roussillon Villages		0,800
Adhérents de caves coopératives		
Côtes du Roussillon		0,230
Côtes du Roussillon Villages		0,400
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		9,500
<b>67 - BAS-RHIN</b>		
<b>• Viticulture</b>		
Vins autres que ceux à appellation :		
- par hectolitre récolté		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru »		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers :		
- par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare		118,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc - et tous les grands crus :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		182,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Tarif I		0,150
Tarif II		0,500
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.		
Adhérents de caves coopératives		
Tarif I		0,075
Tarif II		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.		
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
<b>68 - HAUT-RHIN</b>		
<b>• Viticulture</b>		
Vins autres que ceux à appellation :		
- par hectolitre récolté		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru »		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à l'hectare  2	Autres éléments  3
<p>Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers : - par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare</p> <p>Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc - et tous les grands crus : - par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare</p> <p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Exploitants individuels</p> <p>Tarif I Tarif II</p> <p>Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.</p> <p>Adhérents de caves coopératives</p> <p>Tarif I Tarif II</p> <p>Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.</p> <p>II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation : - par hectolitre destiné à des usages industriels</p>		<p>118,000</p> <p>182,000</p> <p>0,150</p> <p>0,500</p> <p>0,075</p> <p>0,250</p> <p>0,000</p>
<b>69 - RHÔNE</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p> <p>1° Vins de table : - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare</p> <p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée Vins récoltés dans la limite du plafond de classement</p> <p>Condrieu : - par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare</p> <p>Côteaux du Lyonnais : - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare</p> <p>Côte-Rotie : - par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare</p> <p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Condrieu Côte-Rôtie Saint-Amour, Fleurie, Moulin à vent Chiroubles, Juliéna, Morgon, Chénas, Côtes de Brouilly, Régnié, Brouilly Beaujolais Villages Beaujolais supérieur, Beaujolais rouge et rosé Beaujolais Blanc Côteaux du Lyonnais Crémant</p>		<p>32,460</p> <p>712,730</p> <p>129,230</p> <p>763,640</p> <p>3,000</p> <p>3,050</p> <p>0,800</p> <p>0,600</p> <p>0,350</p> <p>0,300</p> <p>0,700</p> <p>0,230</p> <p>0,595</p>
<b>70 - HAUTE-SAÔNE</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p> <p>Vins à appellation d'origine contrôlée Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : - par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare</p> <p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Exploitants individuels Caves coopératives</p>		<p>93,990</p> <p>0,516</p> <p>0,255</p>
<b>71 - SAÔNE-ET-LOIRE</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p> <p>1° Vignes produisant des vins de table : - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare</p> <p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p> <p>1er groupe : Beaujolais rouge, Beaujolais rouge supérieur 2e groupe : Beaujolais Villages 3e groupe : Bourgogne rouge, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne aligoté, Mâcon rouge et rosé, Mâcon rouge supérieur, Mâcon Villages rouge, Mâcon blanc, Mâcon blanc supérieur, Mâcon Villages blanc, Saint-Véran, Côtes Chalonnaises rouge et blanc, Crémant, Viré-Clesse, Beaujolais blanc 4e groupe : Bourgogne Hautes Côtes-de-Beaune rouge et blanc 5e groupe : Chenas, Juliéna 6e groupe : Saint-Amour, Moulin-à-Vent 7e groupe : Givry, Montagny, Pouilly-Vinzelles, Pouilly-Loché 8e groupe : Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages, Sempigny Villages 9e groupe : Mercurey rouge et blanc, Pouilly-Fuissé, Rully rouge et blanc, Maranges rouge et blanc</p>		<p>32,460</p> <p>0,300</p> <p>0,350</p> <p>0,700</p> <p>0,550</p> <p>0,600</p> <p>0,800</p> <p>1,060</p> <p>1,030</p> <p>1,950</p>
<b>73 - SAVOIE</b>		
<p><b>• Viticulture</b></p> <p>1° Vignes produisant des vins de table : - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare</p>		<p>32,460</p>

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
2° Vins à appellation d'origine contrôlée Vins récoltés dans la limite du plafond de classement Vins blancs de Savoie Abymes : - par hectolitre récolté en sus de 154,50 hectolitres à l'hectare Apremont : - par hectolitre récolté en sus de 82,50 hectolitres à l'hectare Chignin : - par hectolitre récolté en sus de 118,50 hectolitres à l'hectare Chignin Bergeron et Roussettes : - par hectolitre récolté en sus de 77,00 hectolitres à l'hectare Autres crus et sans indication de cru : - par hectolitre récolté en sus de 157,00 hectolitres à l'hectare Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru : - par hectolitre récolté en sus de 93,50 hectolitres à l'hectare Vente de moûts et de vendanges fraîches : - par hectolitre récolté en sus de 140,00 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Ensemble des crus		54,430 109,650 74,410 113,570 54,430 93,990 54,430 0,400
<b>74 - HAUTE-SAVOIE</b>		
<b>• Viticulture</b> 1° Vignes produisant des vins de table 2° Vins à appellation d'origine contrôlée I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement Roussette de Savoie : - par hectolitre récolté en sus de 77,00 hectolitres à l'hectare Autres vins blancs de Savoie : - par hectolitre récolté en sus de 157,00 hectolitres à l'hectare Crépy : - par hectolitre récolté en sus de 57,75 hectolitres à l'hectare Seyssel : - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare Ayze : - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare Roussette de Frangy : - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru : - par hectolitre récolté en sus de 93,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Ensemble des crus	270,00	113,570 54,430 76,755 143,330 143,330 143,330 93,990 0,400
<b>77 - SEINE-ET-MARNE</b>		
<b>• Viticulture</b> II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :  - par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant - par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,250 0,000
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
<b>79 - DEUX-SÈVRES</b>		
<b>• Viticulture</b> Vins à appellation d'origine contrôlée Vins blancs « Anjou » : - par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare Vins blancs « Saumur » : - par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare Vin de base pour Saumur mousseux : - par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare Vin Cabernet d'Anjou et Cabernet Saumur : - par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare Vins rosés d'Anjou : - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare Vins rouges « Anjou » : - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare Vins rouges « Saumur » : - par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		103,420 118,620 99,700 133,850 109,440 110,200 129,220

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Vins rouges « Saumur », vins blancs d'Anjou, vins rouges d'Anjou, Cabernet d'Anjou Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou		2,500 1,400
<b>81 - TARN</b>		
• <b>Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 91,00 hectolitres à l'hectare		25,640
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Gaillac :		
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare		63,440
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,410
<b>82 - TARN-ET-GARONNE</b>		
• <b>Viticulture</b>		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 132,50 hectolitres à l'hectare		23,740
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Frontonnais :		
- par hectolitre récolté en sus de 66,00 hectolitres à l'hectare		55,690
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
<b>83 - VAR</b>		
• <b>Viticulture</b>		
1° Vins de table et de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Côtes de Provence :		
- par hectolitre récolté en sus de 36,11 hectolitres à l'hectare		137,060
Bandol :		
- par hectolitre récolté en sus de 21,55 hectolitres à l'hectare		270,210
Côteaux d'Aix :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare		86,940
Côteaux Varois en Provence :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Côteaux d'Aix		0,970
Côtes de Provence		0,660
Bandol		1,030
Adhérents de caves coopératives		
Côteaux d'Aix		0,485
Côtes de Provence		0,330
Bandol		0,510
<b>84 - VAUCLUSE</b>		
• <b>Viticulture</b>		
Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare		32,460
1° Vins doux naturels sans appellation :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,95 hectolitres à l'hectare		101,940
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
A. Appellations Côtes du Rhône		
a) Vins ayant obtenu l'appellation « Villages » :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		130,090
b) Autres vins des Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		107,540
B. Appellation Côtes du Ventoux :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		92,500
C. Appellation Côtes du Lubéron :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		85,840
D. Vins de grand cru Gigondas :		
- par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare		511,130
E. Vins de grand cru Châteauneuf-du-Pape :		
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare		524,760

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
<p align="center"><b>85 - VENDÉE</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent à la généralité des cultures.                      3° Vins délimités de qualité supérieure                      I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation                      Fiefs vendéens :                      - par hectolitre récolté en sus de 48,21 hectolitres à l'hectare                      Ventes en bouteille (par bouteille vendue)                      Fiefs vendéens                      II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :                      - par hectolitre destiné à des usages industriels</p>		<p align="right">88,040</p> <p align="right">0,400</p> <p align="right">0,000</p>
<p align="center"><b>86 - VIENNE</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      1° Vignes produisant des vins autres que d'appellation d'origine contrôlée                      2° Vins à appellation d'origine contrôlée                      I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement                      Vins rosés d'Anjou :                      - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare                      Vins blancs « Anjou » :                      - par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare                      Vins blancs « Saumur » :                      - par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare                      Vins rouges « Anjou » :                      - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare                      Cabernet d'Anjou :                      - par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare                      Cabernet de Saumur :                      - par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare                      Vins rosés de Loire :                      - par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare                      Vins rouges de Saumur :                      - par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare                      Vins de base pour Saumur mousseux :                      - par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare                      Vins de base pour Crémant de Loire :                      - par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare                      Ventes en bouteille (par bouteille vendue)                      Vins blancs d'Anjou, vins blancs de Saumur, rosés d'Anjou, vins rosés de Loire, vins rouges d'Anjou, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur                      Vins rouges de Saumur</p>	<p align="right">167,00</p>	<p align="right">109,440</p> <p align="right">103,420</p> <p align="right">118,620</p> <p align="right">110,200</p> <p align="right">133,850</p> <p align="right">133,850</p> <p align="right">104,510</p> <p align="right">129,220</p> <p align="right">99,700</p> <p align="right">123,870</p> <p align="right">1,400</p> <p align="right">2,500</p>
<p align="center"><b>89 - YONNE</b></p> <p><b>• Viticulture</b>                      1° Vignes produisant des vins de table :                      - par hectolitre récolté en sus de 73,04 hectolitres à l'hectare                      2° Vins délimités de qualité supérieure                      Ventes en bouteille (par bouteille vendue)                      Saint Bris (ex Sauvignon)                      3° Vins à appellation d'origine contrôlée                      I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement                      Ventes en bouteille (par bouteille vendue)                      Bourgogne blanc, Bourgogne rouge, Bourgogne rosé, Bourgogne aligoté, Bourgogne grand ordinaire rouge et blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain                      Chablis, Petit, Chablis, Irancy                      Chablis (grand cru), Chablis (premier cru)                      Crémant de Bourgogne                      II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :                      - par hectolitre destiné à des usages industriels</p>		<p align="right">32,460</p> <p align="right">0,560</p> <p align="right">0,560</p> <p align="right">1,280</p> <p align="right">2,350</p> <p align="right">0,610</p> <p align="right">9,150</p>

#### REMARQUES

I. - • Viticulture. - Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2014 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du [règlement \(C.E.E.\) n°822-87](#) .  
Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 p. 100 en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul » pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Échappent à la taxation, les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers, que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte d'Or, de la Drôme de la Haute Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, du Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône et Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne - Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation est interdite par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. - Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total - y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif - excède 6 669 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.  
Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. - A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.